

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 171 : volume 1

publié le 6 septembre 2022

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2022-80 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice générale des services adjointe en charge de l'aide au pilotage - madame Carine EDOUARD5
- Décision n° 2022-81 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux – madame Geneviève DAUMAS..... 7
- Décision n° 2022-82 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement - monsieur Thibaut DUCHÊNE 9
- Décision n° 2022-83 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature pour les actes relevant du centre financier « fonctionnement de l'administration générale » - monsieur Thibaut DUCHÊNE..... 11
- Décision n° 2022-84 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à l'adjointe de l'administratrice générale en charge de la culture scientifique et technique, directrice des bibliothèques et de la documentation - madame Pascale HEURTEL 13
- Décision n° 2022-85 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche - monsieur Stéphane LEFEBVRE..... 15
- Décision n° 2022-86 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation - monsieur Larry BENSIMHON..... 18
- Décision n° 2022-87 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines - madame Virginie VIGNERON 20
- Décision n° 2022-88 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice de la recherche - madame Sandrine GUERIN 22
- Décision n° 2022-89 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice de l'action régionale - madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ 25
- Décision n° 2022-90 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice nationale des formations - madame Ariane FREHEL..... 27
- Décision n° 2022-91 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à l'adjoint de la directrice nationale des formations - monsieur Moy TAILLEPIED..... 30
- Décision n° 2022-92 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la cheffe de pôle gestion de la diplomation et validation des acquis - madame Joëlle TENEBEA..... 33
- Décision n° 2022-94 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à la directrice adjointe des bibliothèques et de la documentation - madame Anne CHANTEUX..... 34

- Décision n° 2022-95 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature en matière de marchés publics à monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales 36
- Décision n° 2022-96 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP) 37

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2022 – 80 AG
portant délégation de signature à la directrice générale des services adjointe
en charge de l'aide au pilotage – madame Carine EDOUARD

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédictine),

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision DGS n° 8-2017 du 30 novembre 2017 portant nomination de madame Carine EDOUARD aux fonctions de directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage,

Vu la lettre de mission de l'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers du 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'activité du Conservatoire national des arts et métiers, pendant la période de vacance de la fonction de directeur général des services,

DÉCIDE :

Article 1. – Périmètre de la délégation de signature

Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage au Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes d'administration et de gestion dans les conditions prévues aux articles 1.1 à 1.3 ci-après :

- 1.1. La présente délégation s'applique aux actes relevant du périmètre des directions, services et missions suivantes :
 - direction générale des services,
 - direction de l'aide au pilotage,
 - direction des affaires financières,
 - direction des ressources humaines,
 - service des affaires institutionnelles,
 - activités concernant les contrats européens, l'ANR, ou tout autre partenaire,
 - activités concernant la restauration sociale,
 - présidence du collège d'experts, de la Commission Paritaire d'Établissement, et de la Commission Consultative Paritaire des Agents Contractuels,
 - dialogue social et présidence de la réunion administration syndicats,
 - relations avec le rectorat et les ministères pour toutes les questions financières ou stratégiques, notamment la phase d'évaluation du contrat quinquennal et le dialogue stratégique de gestion dans chacune de ces phases,
 - tout autre domaine ne relevant pas de la compétence de madame Geneviève DAUMAS.
- 1.2. Elle couvre l'ensemble des actes d'administration et de gestion rendus nécessaires pour l'accomplissement des activités inhérentes à ces directions, services et missions, dans les limites et sous les réserves énoncées à l'article 2, et notamment :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses (y compris les certifications de services faits et autres actes d'exécution),
- les actes relatifs à la liquidation des recettes et au recouvrement,
- les décisions à caractère réglementaire ou individuel,
- autre acte pris dans le cadre d'un processus électoral,
- les accords, contrats et conventions,
- les actes relatifs à la gestion des personnels,
- tout autre acte non mentionné dans la liste ci-dessus.

1.3. Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs au budget de l'agence comptable.

Article 2. – Limitations et exclusions

La présente délégation est consentie dans la limite de toutes délégations accordées par le conseil d'administration à l'administrateur général.

En sont exclues les décisions de nomination à des fonctions de direction.

Article 3. – Durée et date d'effet

La présente délégation est consentie à titre temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de toute délégation qui viendrait à être consentie à un directeur général des services nouvellement nommé. Elle prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Article 4. – Exécution

La directrice générale des services adjointe en charge de l'aide au pilotage et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage

Copie :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales

DÉCISION N° 2022 – 81 AG
portant délégation de signature à la directrice générale des services adjointe
chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux –
madame Geneviève DAUMAS

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédictine),

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2020-0112 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de madame Geneviève DAUMAS en qualité de directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'activité du Conservatoire national des arts et métiers, pendant la période de vacance de la fonction de directeur général des services,

Vu la lettre de mission de l'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers du 30 juin 2022,

DÉCIDE :

Article 1. – Périmètre de la délégation de signature

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux au Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes d'administration et de gestion dans les conditions prévues aux article 1.1 et 1.2 ci-après :

- 1.1. La présente délégation s'applique aux actes relevant du périmètre des directions, services et missions suivantes :
 - direction de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux,
 - direction des systèmes d'information,
 - service des affaires juridiques,
 - service des achats,
 - présidence de la commission des marchés,
 - présidence de la cellule de crise,
 - relations avec les collectivités, le rectorat et les ministères pour toute question immobilières, logistique, de sécurité ou de sûreté,
 - relations avec le Médiateur de l'Académie de Paris.

- 1.2. Elle couvre l'ensemble des actes d'administration et de gestion rendus nécessaires pour l'accomplissement des activités inhérentes à ces directions, services et missions, dans les limites et sous les réserves énoncées à l'article 2, et notamment :
 - les actes relatifs à l'engagement, à la constatation, à la certification de service fait et autres actes d'exécution,

- les actes relatifs à la liquidation des recettes,
- les décisions à caractère réglementaire ou individuel,
- les accords, contrats et conventions,
- les actes courants de gestion des personnels rattachés,
- tout autre acte non mentionné dans la liste ci-dessus.

Article 2. – Limitations et exclusions

La présente délégation est consentie dans la limite de toutes délégations accordées par le conseil d'administration à l'administrateur général.

En sont exclues les décisions de nomination à des fonctions de direction.

Article 3. – Durée et date d'effet

La présente délégation est consentie à titre temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de toute délégation qui viendrait à être consentie à un directeur général des services nouvellement nommé. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4. – Exécution

La directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux

Copie :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales

DÉCISION N° 2022– 82 AG

portant délégation de signature à l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement – monsieur Thibaut DUCHÊNE

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le contrat de travail n° 2013-1620 du 24 novembre 2013 signé entre le Conservatoire national des arts et métiers et monsieur Thibaut DUCHÊNE,

Vu la décision n°2015-10 du 5 février 2015 portant création de la direction de l'action régionale (DirAR),

Vu la décision n°17-03 du 2 janvier 2017 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement,

DÉCIDE:

Article 1 – Désignation du délégataire

Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement, reçoit délégation à l'effet de signer, dans les conditions décrites aux articles 2 à 6 ci-après, les actes des directions et entité suivantes relevant de ses attributions : direction de la communication, direction du développement européen et international, direction nationale des usages du numérique, direction de l'action régionale, Cnam Entreprises, Réseau de la réussite Vincent Merle et Fondation du Cnam.

Article 2 – Délégation de signature en matière financière

Article 2.1 – Engagement des dépenses

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €) HT, monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités des directions et entité susvisées, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, les engagements de dépenses liées au recrutement de personnels, ainsi que les dépenses relatives aux dons, prix et subventions accordés par la Fondation.

Article 2.2 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par les direction et entité susvisées,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

Article 2.3 – Ordres de mission

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant des directions et entité susvisées et des personnes invitées dans le cadre des activités des centres associés, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission relatifs aux missions à l'étranger, y compris l'Union européenne, de l'ensemble des personnels du Cnam.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 2.4 – Recettes

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes d'une valeur inférieure ou égale à quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €) TTC. Cette délégation couvre donations et legs en faveur de la Fondation du Cnam, à l'exception des donations et legs impliquant une affectation immobilière.

Article 3 – Délégation de signature concernant les agréments des enseignants des centres associés

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de signer les agréments des enseignants des centres associés, ainsi que les refus d'agrément.

Article 4 – Délégation signature concernant les autorisations de reportage

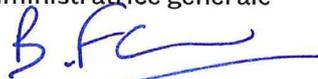
Dans le cadre des relations avec la presse, Thibaut DUCHÊNE est habilité à donner les autorisations de reportage (TV ou prises de vue photographiques), quand elles sont hors convention ou accord de coproduction et sans incidence financière, après accord des services techniques concernés par d'éventuelles interventions extérieures.

Article 5 – Exécution et date d'effet

L'adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement, délégataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022– 83 AG
portant délégation de signature pour les actes relevant du centre financier
« fonctionnement de l'administration générale » – monsieur Thibaut DUCHÊNE

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu le contrat de travail n° 2013-1620 du 24 novembre 2013 signé entre le Conservatoire national des arts et métiers et monsieur Thibaut DUCHÊNE,

Considérant la vacance du poste de directeur de cabinet, en charge des affaires relevant du centre financier « fonctionnement de l'administration générale »,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation du délégataire

Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant du centre financier « fonctionnement de l'administration générale » (code 4AG01), dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20 000 €) HT, le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités de l'administration générale et des services rattachés relevant du centre financier susvisé, quels qu'en soient la forme ou le montant y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique, dans les cas où celle-ci est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs à toutes les dépenses de fonctionnement de l'administration générale ;

- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires affectés à l'administration générale, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques).

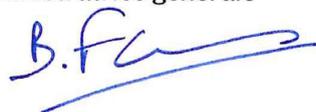
Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Exécution et date d'effet

L'adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Fauvarque-Cosson', with a horizontal line underneath.

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement, délégataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022- 84 AG
portant délégation de signature à l'adjointe de l'administratrice générale en charge de la
culture scientifique et technique, directrice des bibliothèques et de la documentation –
madame Pascale HEURTEL

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°2019-2 AG du 2 janvier 2019 portant nomination d'une adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique,

Vu la décision n° 20-2016 du 3 octobre 2016 portant nomination de madame Pascale HEURTEL en qualité de directrice du service commun de la documentation,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation de la délégataire

Madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administratrice générale en charge de la culture scientifique et technique, directrice des bibliothèques et de la documentation, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités du centre de responsabilité budgétaire Culture scientifique et technique (CST), des services rattachés à ce dernier et de la direction des bibliothèques et de la documentation (DBD), quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement de personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement du centre de responsabilité budgétaire Culture scientifique et technique (CST), des services rattachés à ce dernier et de la direction des bibliothèques et de la documentation ;
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques).

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes rattachées au centre de responsabilité budgétaire (CST), aux services rattachés à ce dernier et à la direction des bibliothèques et de la documentation (DBD),
- les ordres de mission des personnes invitées dans le cadre des dites structures,
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 5 – En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administratrice générale du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administratrice générale.

Article 6 – Exécution et date d'effet

L'adjointe de l'administratrice générale en charge de la culture scientifique et technique et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administratrice générale en charge de la culture scientifique et technique, directrice des bibliothèques et de la documentation, délégataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne CHANTEUX, directrice adjointe des bibliothèques et de la documentation

DÉCISION N° 2022- 85 AG
portant délégation de signature à l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la
recherche – monsieur Stéphane LEFEBVRE

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°18-89 AG du 6 novembre 2018 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche,

DÉCIDE :

Article 1. – Désignation du délégataire

Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2. – En matière administrative

Monsieur Stéphane LEFEBVRE reçoit délégation à l'effet de signer :

- les actes liés aux études doctorales, dont :
 - o les pré-inscriptions, inscriptions et réinscriptions (hors inscriptions en première année de doctorat du ressort de la direction nationale des formations par délégation de l'administratrice générale),
 - o les décisions d'autoriser une période de césure,
 - o les décisions de non-réinscription en doctorat,
 - o les courriers relatifs aux abandons de thèse,
 - o les attestations de pré-inscription, d'inscription, de réinscription,
 - o les désignations de jury de thèse,
 - o les lettres de désignation des rapporteurs,
 - o les décisions d'autorisation de soutenir,
 - o les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys,
 - o les décisions de dérogation à une soutenance publique,
 - o les lettres d'envoi du procès-verbal de soutenance,
 - o les décisions autorisant la confidentialité d'une thèse,
 - o les attestations de diplôme de docteur,
 - o les documents liés aux opérations électorales,
 - o les décisions de nomination des membres du conseil de l'école doctorale Abbé Grégoire ;

- les actes liés à la délivrance de l'habilitation à diriger des recherches (HDR), dont :
 - o les pré-inscriptions et inscriptions,
 - o la désignation du comité d'habilitation,

- les lettres de désignation des rapporteurs,
- les décisions d'autorisation de soutenance et de désignation du jury de soutenance,
- les décisions de dérogation pour des soutenances dans un lieu hors du cnam,
- les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys,
- les lettres d'envoi de procès-verbal de soutenance,
- les attestations de diplôme d'HDR ;
- les actes liés aux heures d'enseignement liées au doctorat ;
- les conventions relevant du domaine de la recherche, de nature non financière, sans clause de propriété intellectuelle et hors convention de stage ;
- les désignations de directeurs adjoints de laboratoire ;
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation de laboratoires des enseignants chercheurs et assimilés ou dotés d'un autre statut, internes ou externes à l'établissement, ainsi que les conventions d'affectation y afférentes ;
- les actes liés aux opérations portant sur les brevets, concernant, notamment, les dépôts, renouvellements, extensions et cessions de brevets ainsi que les licences et les mandats.

Article 3. – En matière financière

Article 3.1. – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction de la recherche quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre rejet etc.).

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 3.2. – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction de la recherche,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), de gratification de stage.

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 3.1.

Article 3.3. – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction de la recherche, ainsi que les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 3.4. – Recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions et contrats d'études et de recherche, de prestations de service, ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC.

Article 4. – Date d'effet

L'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche, délégué

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022- 86 AG
portant délégation de signature à l'adjoint de l'administratrice générale
chargé de la formation – monsieur Larry BENSIMHON

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédictine),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 19-1 AG du 2 janvier 2019 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général chargé de la formation,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du service d'appui à la formation, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement de personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant le service d'appui à la formation.

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4– Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du service d'appui à la formation, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 5 – Date d'effet

L'adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation, délégataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2022-87 AG
portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines –
madame Virginie VIGNERON

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° DGS 03-2018 du 25 janvier 2018 portant nomination de la directrice des ressources humaines,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la délégataire

Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines, reçoit délégation à l'effet de signer les actes et autres documents relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – En matière financière :

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros hors taxes (20 000 € HT), la délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction des ressources humaines, quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

La délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction des ressources humaines,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires.

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

La délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction des ressources humaines ainsi que les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France.

Article 3 – En matière de gestion des ressources humaines :

La délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les notes, courriers, actes et décisions relatifs au recrutement par concours des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement, y compris ceux relatifs à l'organisation et au déroulement des concours, qu'ainsi que les courriers, actes et décisions relatifs à l'affectation de ces mêmes personnels,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs au recrutement par contrat des personnels BIATSS et enseignants de l'établissement, ainsi qu'à la gestion des contrats de ces mêmes personnels,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs à l'affectation et à l'ensemble des actes de gestion de la carrière et de la situation administrative des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes, décisions et états liquidatifs relatifs à la rémunération ou à l'indemnisation chômage des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs à la formation, aux congés, à la santé et aux accidents de travail des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs aux prestations sociales des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les conventions et décisions de gratifications des stagiaires.

Article 4 – Exécution et date d'effet

La directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion à :

- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2022 – 88 AG
portant délégation de signature à la directrice de la recherche –
madame Sandrine GUERIN

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°2022-1360 DRH du 26 août 2022 portant nomination de la directrice de la recherche,

DÉCIDE :

Article 1. – Désignation des délégataires

Madame Sandrine GUERIN, directrice de la recherche, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche.

Article 2. – En matière administrative

Madame Sandrine GUERIN reçoit délégation à l'effet de signer :

- les actes liés aux études doctorales, dont :
 - o les pré-inscriptions, inscriptions et réinscriptions (hors inscriptions en première année de doctorat du ressort de la direction nationale des formations par délégation de l'administratrice générale),
 - o les décisions d'autoriser une période de césure,
 - o les décisions de non-réinscription en doctorat,
 - o les courriers relatifs aux abandons de thèse,
 - o les attestations de pré-inscription, d'inscription, de réinscription,
 - o les désignations de jury de thèse,
 - o les lettres de désignation des rapporteurs,
 - o les décisions d'autorisation de soutenir,
 - o les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys,
 - o les décisions de dérogation à une soutenance publique,
 - o les lettres d'envoi du procès-verbal de soutenance,
 - o les décisions autorisant la confidentialité d'une thèse,
 - o les attestations de diplôme de docteur,
 - o les documents liés aux opérations électorales,
 - o les décisions de nomination des membres du conseil de l'école doctorale Abbé Grégoire ;

- les actes liés à la délivrance de l'habilitation à diriger des recherches (HDR), dont :
 - o les pré-inscriptions et inscriptions,
 - o la désignation du comité d'habilitation,
 - o les lettres de désignation des rapporteurs,

- les décisions d'autorisation de soutenance et de désignation du jury de soutenance,
- les décisions de dérogation pour des soutenances dans un lieu hors du cnam,
- les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys,
- les lettres d'envoi de procès-verbal de soutenance,
- les attestations de diplôme d'HDR ;
- les actes liés aux heures d'enseignement liées au doctorat ;
- les conventions relevant du domaine de la recherche, de nature non financière, sans clause de propriété intellectuelle et hors convention de stage ;
- les désignations de directeurs adjoints de laboratoire ;
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation de laboratoires des enseignants chercheurs et assimilés ou dotés d'un autre statut, internes ou externes à l'établissement, ainsi que les conventions d'affectation y afférentes ;
- les actes liés aux opérations portant sur les brevets, concernant, notamment, les dépôts, renouvellements, extensions et cessions de brevets ainsi que les licences et les mandats.

Article 3. – En matière financière

Article 3.1. – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction de la recherche, quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 3.2. – Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- Le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction de la recherche,
- Les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), de gratification de stage.

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 3.1.

Article 3.3. – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction de la recherche, ainsi que les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 3.4. – Recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions et contrats d'études et de recherche, de prestations de service, ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC.

Article 4. – Exécution et date d'effet

La directrice de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of the initials 'B.F.C.' followed by a long horizontal stroke.

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion à :

- Madame Sandrine GUERIN, directrice de la recherche, déléguée

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022-89 AG
portant délégation de signature à la directrice de l'action régionale -
madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers - Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,
Vu la décision n°2015-10 du 5 février 2015 portant création de la direction de l'action régionale (DirAR),
Vu le contrat de travail n° 2018-749 DRH du 20 avril 2018 signé entre le Conservatoire national des arts et métiers et madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ,
Vu la décision n°2018-21 AG - du 24 avril 2018 portant nomination de la directrice de l'action régionale (DirAR),

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation de signature en matière financière

Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ, directrice de l'action régionale (DirAR), reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.3 ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement.

Article 1.1 – Engagement des dépenses

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT), madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités relevant de ses attributions, quelle qu'en soit la forme y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où la réglementation relative aux procédures de marchés publics est applicable, cette délégation s'exerce conformément à ladite réglementation.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 1.2 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la direction de l'action régionale,

- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 1.1.

Article 1.3 – Ordres de mission

Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de la direction de l'action régionale et des personnes invitées dans le cadre des activités des centres associés, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 2 – Délégation de signature concernant les agréments des enseignants des centres associés

Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ reçoit délégation à l'effet de signer les agréments des enseignants des centres associés, ainsi que les refus d'agrément.

Article 3 – Exécution et date d'effet

La directrice de l'action régionale (DirAR) et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion à :

- Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ, directrice de l'action régionale

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Thibaut DUCHENE, adjoint de l'administratrice générale en charge de la stratégie et du développement
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022-90 AG
portant délégations de signature à la directrice nationale des formations –
madame Ariane FREHEL,

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 14-02 AG du 9 janvier 2014 nommant madame Ariane FREHEL en qualité de directrice nationale des formations,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Délégation à madame Ariane FREHEL

Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 2 et 3.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT), la responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction nationale des formations (DNF) quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction nationale des formations,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction nationale des formations, ainsi que les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2.4. Recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros toutes taxes comprises (90 000 € TTC),
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de la direction nationale des formations,
- les factures relatives aux droits d'inscription.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administratrice générale.

Article 3 – En matière administrative :

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

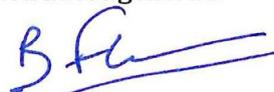
- les diplômes, titres et certificats,
- les attestations de diplômes, titres et certificats,
- les décisions désignant les membres des jurys de diplômes, titres et certificats,
- les décisions désignant les membres des jurys et de commissions de validation des acquis de l'expérience,
- les décisions désignant les membres des jurys d'unités d'enseignements, d'oraux probatoires et de soutenance de projets et de mémoires,
- les notifications de décisions des jurys et commissions pédagogiques,
- les notes de règlement relatives aux formations et aux certifications,
- la validation des candidatures aux formations et certifications du Cnam.

Article 4 – Exécution et date d'effet

La directrice nationale des formations et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations, déléguataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Monsieur Moy TAILLEPIED, adjoint à la directrice nationale des formations
- Madame Joëlle TENEBBA, cheffe de pôle gestion de la diplomation et validation des acquis

DÉCISION N° 2022-91 AG
portant délégations de signature à l'adjoint de la directrice nationale des formations –
monsieur Moy TAILLEPIED

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2017-02/DNF du 2 janvier 2017 nommant monsieur Moy TAILLEPIED en qualité d'adjoint à la directrice nationale des formations,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Délégation monsieur Moy TAILLEPIED

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations, monsieur Moy TAILLEPIED, adjoint à la directrice nationale des formations, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 2 et 3.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction nationale des formations (DNF) quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction nationale des formations,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction nationale des formations, ainsi que les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2.4. Recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros toutes taxes comprises (90 000 € TTC),
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de la direction nationale des formations,
- les factures relatives aux droits d'inscription.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administratrice générale.

Article 3 – En matière administrative :

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les diplômes, titres et certificats,
- les attestations de diplômes, titres et certificats,
- les décisions désignant les membres des jurys de diplômes, titres et certificats,
- les décisions désignant les membres des jurys et de commissions de validation des acquis de l'expérience,
- les décisions désignant les membres des jurys d'unités d'enseignements, d'oraux probatoires et de soutenance de projets et de mémoires,
- les notifications de décisions des jurys et commissions pédagogiques,
- les notes de règlement relatives aux formations et aux certifications,
- la validation des candidatures aux formations et certifications du Cnam.

Article 4 – Exécution et date d'effet

L'adjoint à la directrice nationale des formations et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Moy TAILLEPIED, adjoint à la directrice nationale des formations, délégataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations
- Madame Joëlle TENEBBA, cheffe de pôle gestion de la diplomation et validation des acquis

DÉCISION N° 2022-92 AG
portant délégations de signature à la cheffe de pôle gestion de la diplomation
et validation des acquis – madame Joëlle TENEBEBA

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2021-2350 DRH du 18 novembre 2021 portant affectation de madame Joëlle TENEBEBA à la direction nationale des formations en qualité de cheffe de pôle gestion de la diplomation et validation des acquis,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Délégation à madame Joëlle TENEBEBA

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations, et de monsieur Moy TAILLEPIED, adjoint à la directrice nationale des formations, madame Joëlle TENEBEBA, cheffe de pôle gestion de la diplomation et validation des acquis, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de diplômes, titres et certificats,
- les notifications de décisions des jurys et commissions pédagogiques,
- la validation des candidatures aux formations et certifications du Cnam.

Article 2 – Exécution et date d'effet

La cheffe de pôle gestion de la diplomation et validation des acquis et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Joëlle TENEBEBA, cheffe de pôle gestion de la diplomation et validation des acquis, délégataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations
- Monsieur Moy TAILLEPIED, adjoint à la directrice nationale des formations

DÉCISION N° 2022-94 AG
portant délégation de signature à la directrice adjointe des bibliothèques
et de la documentation – madame Anne CHANTEUX

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédictine),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2019-0580 DRH du 8 mars 2019 portant nomination de la directrice adjointe de la direction des bibliothèques et de la documentation (DBD),

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation de la délégataire

Madame Anne CHANTEUX, directrice adjointe des bibliothèques et de la documentation, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des bibliothèques et de la documentation.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités de la direction des bibliothèques et de la documentation (DBD), quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement de personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la direction des bibliothèques et de la documentation ;
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques).

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes rattachées à la direction des bibliothèques et de la documentation (DBD), les ordres de mission des personnes invitées dans le cadre de ladite structure, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de ladite direction, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de cette même direction.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 5 – En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administrateur général du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

Article 6 – Exécution et date d'effet

La directrice des bibliothèques et de la documentation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Anne CHANTEUX, directrice adjointe des bibliothèques et de la documentation

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administratrice générale en charge de la culture scientifique et technique, directrice des bibliothèques et de la documentation
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022 – 95 AG
portant délégation de signature en matière de marchés publics à monsieur Marc GHEZA,
directeur des affaires générales

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 03-2016 DGS du 18 janvier 2016 portant nomination du directeur de la direction des affaires générales (monsieur Marc GHEZA),

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Délégation en matière de marchés publics

Monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales, reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants en matière de marchés publics et dans la limite de la délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam par délibération du 13 mars 2019 :

- décisions préparatoires aux marchés publics,
- demandes de compléments d'information aux candidats,
- lettres de rejet,
- lettres informant les candidats des déclarations sans suite,
- lettres de réponse aux demandes de compléments d'informations formulées par les candidats dont l'offre a fait l'objet d'un rejet.

Article 2 – Exécution et date d'effet

Le directeur des affaires générales et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022 -96 AG
portant délégation de signature à madame Corinne VALEU,
directrice du Centre Cnam Paris (CCP)

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers –Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2021-1134 DRH du 1^{er} juin 2021 portant nomination de madame Corinne VALEU en qualité de directrice du Centre Cnam Paris (CCP),

DÉCIDE :

Article 1. – Désignation du délégataire

Madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP), reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2. – En matière financière

2.1. – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du CCP, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.3. – Certification du service fait et les états de liquidation

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant le CCP, ainsi que les états de liquidation des vacataires.

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.4. – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer ;

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du CCP, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités du CCP.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2.5. – En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les conventions de formation et de prestations de service concernant le CCP dont le montant est inférieur ou égal à vingt mille euros toute taxe comprise (20 000 € TTC),
- les états de droit récapitulatifs des droits d'inscription du CCP,
- les factures relatives aux droits d'inscription.

Article 3. – En matière administrative et pédagogique

La responsable désignée à l'article 1^{er} reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de stage des élèves,
- les conventions de formation professionnelle,
- les certificats de scolarité établis manuellement,
- les attestations de suivi de formation et de fin de formation,
- les documents relatifs aux actions liées au bilan de compétence.

Article 4. – Exécution et date d'effet

La directrice du CCP et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 5 septembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP), délégataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation
- Madame Carine EDOUARD, directrice générale des services adjointe chargée de l'aide au pilotage
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines